ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

<u>Soixante-troisième session</u> <u>Brazzaville, République du Congo, 2–6 septembre 2013</u>

RÉSOLUTION

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL ET NOUVEAU MANDAT DU SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME

(Document AFR/RC63/5)

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional, intitulé «Amendements proposés au Règlement intérieur du Comité régional et nouveau mandat du Sous-Comité du Programme» (document AFR/RC63/5);

Tenant compte de la décision WHA65(9) par laquelle la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé demande que les pratiques entre les comités régionaux soient harmonisées dans le cadre de la réforme de l'OMS;

Constatant que les amendements proposés au mandat du Sous-Comité du Programme visent à renforcer ses fonctions de supervision, conformément à l'article 50 de la Constitution de l'OMS, et dans l'esprit de la réforme de l'OMS;

- 1. APPROUVE les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité régional;
- 2. ENTÉRINE le nouveau mandat du Sous-Comité du Programme;
- 3. DÉCIDE que le Règlement intérieur amendé du Comité régional et le nouveau mandat du Sous-Comité du Programme entreront en vigueur à la fin de la soixante-troisième session du Comité régional.